

Arrêté Municipal

TECH 2026 / 0283

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2.1 relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu les Lois, Décrets, Circulaires, arrêtés liés à l'installation, l'exploitation et le montage et démontage des appareils de levage de type grue à tour,

Vu la demande présentée par la société CSAM, représentée par Monsieur Maxime SCAGNOLARI, sise, 3 rue Louis Eudier au HAVRE (76000), qui sollicite l'autorisation d'installer une grue type G1 MDT 139 Flèche 40m chassis 5.2x5.2m hors tout Ancrage 11.70 NGF, pour la construction de logements au 22 rue Voltaire à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, pour laquelle il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier de construction, préserver la sécurité publique et éviter tout accident,

Considérant que l'implantation des engins de levage, nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS CE QUI SUIT

- Article 1 : La société CSAM, représentée par Monsieur Maxime SCAGNOLARI, sise, 3 rue Louis Eudier au HAVRE (76000), est autorisée à installer grue type G1 MDT 139 pour la construction de logements au 22 rue VOLTAIRE à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, **à compter du 26 octobre 2026 au 31 décembre 2027, soit une durée de 14 mois.**
- Article 2 : La manœuvre de la flèche et des charges se fera selon des secteurs de giration limités afin d'éviter tout surplomb des charges au-dessus du domaine public et du bâti voisin.
- Article 3 : L'entreprise a fournie à la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, une copie du rapport technique du bureau de contrôle agréé, attestant de la conformité du montage et nécessaire à l'exploitation de l'appareil de levage.
- Article 4 : Toute modification à l'implantation ou aux conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers pour la durée définie à l'article 1 du présent arrêté, et nécessaire à l'accomplissement des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire.
- Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable (article L. 113.1) du Code de la Voirie Routière. Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le Lundi 12 octobre 2026

Gérard SOUCASSE
Maire



Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin les Elbeuf
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- A l'entreprise CSAM
- Métropole